

Lundi 5 juin 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi 5 juin deux mille vingt-trois à 18h au Centre communautaire, 650, 4^e Avenue le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents : Messieurs les conseillers Frédéric Harnois, Jean-Claude Coydon Jacques Lemay, Michel Sesena ainsi que Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Aucun absent.

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 18h00

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mai 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023
4. Correspondance
5. Liste des comptes à payer
6. Suivi des questions de l'assemblée précédente
7. Résolution : Équipement pour wifi au garage municipal et caserne
8. Résolution : Soutien d'une demande de réduction de vitesse sur la route 159
9. Résolution : Subvention Sentier national
10. Résolution : Subvention Société d'histoire
11. Résolution : Soutien MRC, demande subvention pour achat d'équipement de voirie
12. Résolution : Adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant
13. Résolution : Délégation de gestion de la rampe de mise à l'eau
14. Résolution : Adoption du règlement 578-UR-2023 Création secteur de zone 31-Vb-1, dimension maximale bâtiments principaux dans zone 31-Vb et définition « chemins de villégiature », ajout au règlement de zonage 495-UR-2014

15. Résolution : Adoption du règlement 580-UR-2023 Ajout d'usage pour production d'énergie, modification au règlement de zonage 495-UR-2014
16. Affaires nouvelles
 - a. Dépôt états financiers et budget Aire nature
 - b. Audit 2021
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-06-78
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté en ajoutant les modifications suivantes :

Affaires nouvelles :

- a) Dépôt des états financiers Aire Nature
- b) Audit 2021

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2023

ATTENDU QU'une séance ordinaire a été tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller 2023-06-79
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

ATTENDU QU'une séance extraordinaire a été tenue le 23 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2023-06-80
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

4. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-06-81
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la correspondance du mois de mai 2023.

5. LISTE DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-06-82
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes totalisant la somme de 165 623,25\$ soit approuvée telle que présentée.

6. SUIVI DES QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Madame la mairesse a fait un retour sur le réseau de câblodistribution inutilisé sur le territoire du village dans la municipalité.

7. RÉSOLUTION : ÉQUIPEMENT POUR WIFI AU GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE

ATTENDU QUE les communications des pompiers sont maintenant assurées par leurs téléphones cellulaires;

ATTENDU QU'il s'agit d'une question de sécurité pour nos pompiers de pouvoir communiquer entre eux efficacement;

ATTENDU QU'une analyse de coûts a été effectuée afin de déterminer la façon optimale de rendre le wifi disponible à la caserne et au garage;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-06-83
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE des équipements soient installés par la firme spécialisée Infoteck pour faire le pont entre le bureau municipal, le garage municipal et la caserne afin que le wifi du bureau municipal puisse y être capté de manière optimale.

8. RÉSOLUTION : SOUTIEN D'UNE DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 159

ATTENDU QU'une demande a été reçue de la part des Excavations Jovanex;

ATTENDU QUE cette demande vise une réduction de vitesse à la sortie de la sablière no 4 située sur le chemin du Dorval sur la Route 159;

ATTENDU QU'il s'agit d'un enjeu de sécurité;

ATTENDU QUE la Route 159 est située sur le territoire de Grandes-Piles mais que c'est le MTQ qui est décisionnel sur les routes numérotées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena

2023-06-84

APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande d'analyse de réduction de vitesse de la Route 159 à la hauteur du Chemin Dorval soit envoyée au Ministère des Transports.

9. RÉSOLUTION : SUBVENTION SENTIER NATIONAL

ATTENDU QUE l'organisme qui gère le Sentier national de la Mauricie est un obnl et qu'il nous a fait une demande de subvention de 287,44\$;

ATTENDU QU'une partie du Sentier national est située sur le territoire de Grandes-Piles;

ATTENDU QU'un droit de passage est consenti par Solifor en faveur du Sentier national de la Mauricie;

ATTENDU QUE Solifor exige un montant de 250\$ plus taxes pour ce droit de passage;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant

2023-06-85

APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de 287,44\$ soit remis en subvention au Sentier national de la Mauricie afin de couvrir les frais rattachés au droit de passage consenti par Solifor.

10. RÉSOLUTION : SUBVENTION SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GRANDES-PILES

ATTENDU QUE la Société d'Histoire de Grandes-Piles est un obnl qui nous a fait une demande de subvention de 1500\$;

ATTENDU QUE cet OBNL qui veille à la conservation de l'histoire du village à travers l'œuvre de Monsieur Réjean Boisvert;

ATTENDU QUE les personnes de l'obnl qui procèdent aux travaux de sauvegarde de notre histoire sont tous des bénévoles;

ATTENDU QUE la municipalité a mis en contact l'obnl avec Madame la députée Tardif et que cette dernière accordera une subvention de 500\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena

2023-06-86

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité octroie une subvention de 1000\$ pour soutenir la poursuite de la mission de la Société d'histoire de Grandes-Piles.

11. RÉSOLUTION : SOUTIEN MRC, DEMANDE D'APPUI SUBVENTION POUR ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac a fait l'acquisition, par le passé, de huit équipements différents que les municipalités peuvent utiliser sous certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces équipements dans une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent bonifier les équipements disponibles avec une benne chauffante utile à la réparation des nids de poule;

ATTENDU QUE les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite, et Trois-Rives désirent présenter le projet d'Entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac dans le cadre de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller

2023-06-87

APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Grandes-Piles s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac et à assumer une partie des

coûts par le biais de la MRC de Mékinac;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

12. RÉSOLUTION : ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles est dans l'obligation d'adopter la charte municipale pour la protection de l'enfant si elle veut renouveler son accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

ATTENDU QUE Grandes-Piles désire appliquer les grands principes d'une municipalité bienveillante envers les enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-06-88
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Grandes-Piles adopte la charte municipale pour la protection de l'enfant telle que mise de l'avant par Espace MUNI et la Fédération québécoise des municipalités.

13. RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE GESTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas atteint un seuil de rentabilité satisfaisant au cours des dernières en gérant la rampe de mise à l'eau;

ATTENDU QUE l'obnl le Centre Nautique de Grandes-Piles à qui nous avons délégué la gestion de notre marina accepte de prendre en charge la gestion de la rampe de mise à l'eau pour la saison 2023;

ATTENDU QUE cette entente est faite sur une base de projet pilote pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE l'accès demeurera gratuit pour les résidents de Grandes-Piles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-06-89
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

QUE la gestion de la rampe de mise à l'eau est confiée au Centre Nautique de Grandes-Piles pour la saison 2023;

QU'un post-mortem soit effectué, à l'automne 2023, de concert avec l'obnl afin de déterminer la poursuite ou non de cette activité déléguée au Centre nautique de Grandes-Piles pour les saisons à venir.

14. RÉSOLUTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 578-UR-2023 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE CRÉER UN (1) SECTEUR DE ZONE POUR LA ZONE 31-vb ET AJOUTER L'ARTICLE 27.6 DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR LE SECTEUR DE ZONE 31-Vb-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 495-UR-2014.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ CE QUI SUIT:
ARTICLE 1 PRÉAMBULE

2023-06-90

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récéité.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

Règlement no 578-UR-2023 modifiant le plan de zonage afin de créer un (1) secteur de zone pour la zone 31-Vb et ajouter l'article 27.6 Dimensions des bâtiments principaux pour le secteur de zone 31-Vb-1 au règlement de zonage no 495-UR-2014.

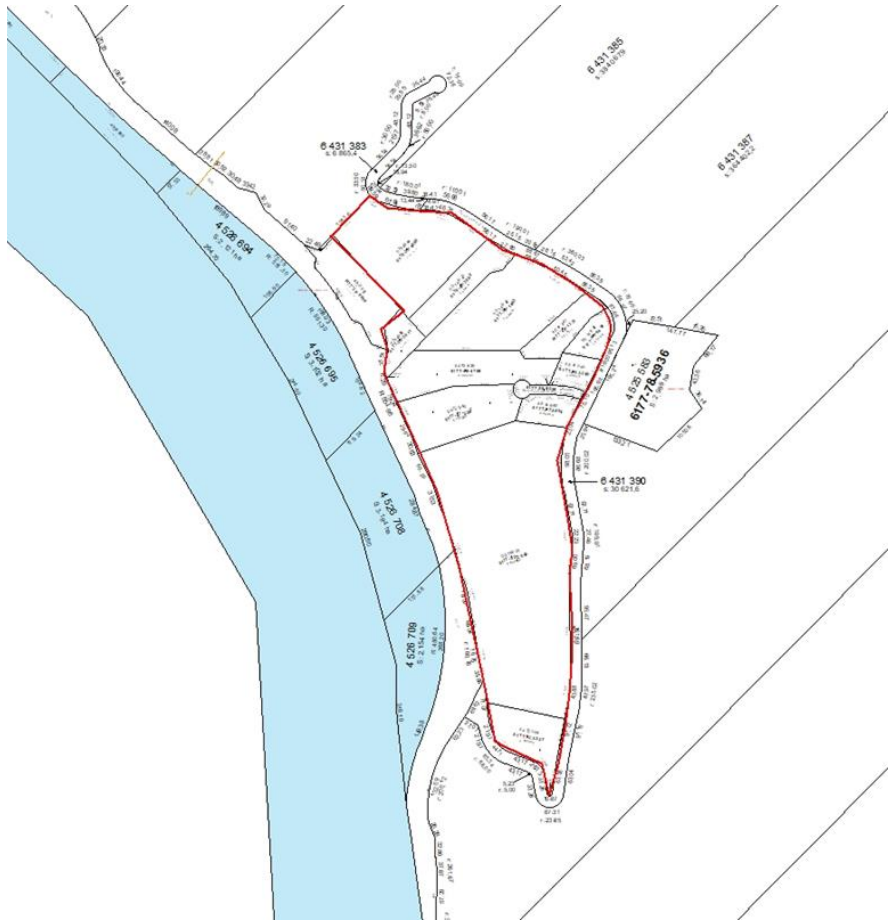
ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le règlement no 578-UR-2023 modifiant le plan de zonage afin de créer un (1) secteur de zone pour la zone 31-Vb et ajouter l'article 27.6 Dimensions des bâtiments principaux pour le secteur de zone 31-Vb-1 au règlement de zonage no 495-UR-2014.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE ZONE 31-Vb

Le plan de zonage est modifié de façon à créer un (1) secteur dans la zone 31-Vb, soit le secteur de zone 31-Vb-1. Le secteur de zone 31-Vb-1 est délimité selon la figure 1.

FIGURE 1



ARTICLE 5 Modification de la section 27 du règlement de zonage no 495-UR-2014 par l'ajout de la sous-section 27.6 Dimensions des bâtiments principaux du secteur de zone 31-Vb-1.

27.6 Dimensions des bâtiments principaux du secteur de zone 31-Vb-1

Dans le secteur 31-Vb-1, les dimensions minimales et maximales des bâtiments principaux s'établissent comme suit :

Minimum de 24 m²
Maximum de 54 m²

ARTICLE 6 Modification de l'annexe B du règlement de zonage no 495-UR-2014 par l'ajout de la définition de chemin de villégiature.

Chemin de villégiature

Chemin privé utilisé à des fins de villégiature de faible densité qui dessert des bâtiments principaux à usage résidentiel où le droit de passage peut s'exercer par une servitude réelle et perpétuelle.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

15. **RÉSOLUTION** : Adoption du Règlement no 580-UR-2023 modifiant le règlement de zonage no 495-UR-2014 afin de modifier les usages autorisés dans la zone 43-lb.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller

2023-06-91

APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récépissé.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

Règlement no 580-UR-2023 modifiant le règlement de zonage no 495-UR-2014 afin de modifier les usages autorisés dans la zone 43-lb.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le règlement no 580-UR-2023 modifie les usages autorisés du règlement de zonage no 495-UR-2014 pour permettre la production d'énergie dans la zone 43-lb.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 43-lb

La classe publique, sous-classe B (utilités publiques) est modifiée par l'ajout de l'usage de production d'énergie (infrastructure) code 481.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16. AFFAIRES NOUVELLES

a) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AIRE NATURE

ATTENDU QUE chaque année Aire Nature rend disponible à la municipalité de Grandes-Piles ses états financiers ainsi que ses prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-06-92
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité procède au dépôt des états financiers de l'année 2022 ainsi que des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de l'obnl Aire Nature.

b) Audit 2021

Madame la mairesse informe les citoyens que la présentation de l'audit des états financiers vérifiés 2021 aura lieu dans les prochaines semaines du mois de juin.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2023-06-93
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la levée de la séance ordinaire du 5 juin 2023 est à 19h15.

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice Générale
Greffière-Trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée, Annie Saint-Pierre, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre, Directrice-générale et greffière-trésorière
